



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du
4 mai 2015

Ordre du jour du
4 mai 2015

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 4 mai 2015 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 4 mai 2015

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2015
 - 6.3 Heure d'ouverture du bureau municipal pour la période estivale
 - 6.4 Nomination maire suppléant
 - 6.5 Vente des terrains de la rue Huard
 - 6.6 Bonification de la contribution à la CDEL
- 7 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*
 - 7.1 Ramonage des cheminées
- 8 *TRANSPORT*
 - 8.1 Appel d'offres sur invitation pour le remplacement de ponceaux sur la Route Fournier et le rang 1
 - 8.2 Appel d'offres public pour le revêtement bitumineux de la Route Fournier
- 9 *HYGIÈNE DU MILIEU*
 - 9.1 Octroi du contrat pour le prolongement des rues St-Pierre et Huard
 - 9.2 Intention quant aux matières organiques
 - 9.3 Formation pour l'officier municipal et le préposé aux services municipaux
- 10 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 10.1 Entretien de la toiture du Centre des loisirs
- 11 *CORRESPONDANCE*
- 11 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 12 *VARIA*
 - 12.1 Tournoi de golf Maison Marie-Pagé
 - 12.2 Demande d'aide financière Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable
 - 12.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
 - 12.4 Programme d'incitation à la plantation d'arbres
 - 12.5 Achat de toiles pour le bureau et la bibliothèque
- 13 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 14 *LEVÉE DE LA SEANCE*

Ouverture de la
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et en fait la lecture.

117-05-2015
Adoption de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

118-05-2015

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Inversion de l'ordre du jour

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

119-05-2015
Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 12599 à 12638	62 537.18 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	41 203.61 \$
Grand total des paiements	103 740.79 \$

ADOPTÉE

Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2015

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, le dépôt est fait de deux états comparatifs semestriels, soit un premier qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2015, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

120-05-2015
Heure d'ouverture du bureau municipal pour la période estivale

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes pour la période du 29 mai au 11 septembre 2015 :

Lundi, jeudi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h
Mardi, mercredi : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi : 9 h à 12 h

ADOPTÉE

121-05-2015
Nomination maire suppléant

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme Benoit Jalbert, maire suppléant, pour la période du 5 mai au 2 novembre 2015.

ADOPTÉE

122-05-2015
Vente des terrains de la rue Huard

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue Huard devront attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains suivants de la rue Huard au prix indiqué, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, soit :

Lots	Superficie des terrains (m2)	Prix de vente
16C-90	1 510.50	13 821.08 \$
16C-91	1 434.10	13 122.02 \$
16C-92	1 159.50	10 609.43 \$
16C-93	1 221.30	11 174.90 \$
16C-94	1 223.40	11 194.11 \$
16C-95, 16B-18	1 225.50	11 213.33 \$

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



16C-96, 16B-19	1 219.80	11 161.17 \$
16C-98	1 378.00	12 608.70 \$
16C-99	1 256.00	11 492.40 \$
16C-100	1 153.80	10 557.27 \$
16C-101	998.00	9 131.70 \$
16C-102	1 205.30	11 028.50 \$
16C-103	1 209.60	11 067.84 \$
16C-104	1 216.10	11 127.32 \$
16C-105	1 221.50	11 176.73 \$
16C-106	630.20	5 766.33 \$

Tous sur le rang 5 du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière déposera un rapport détaillé des ventes à la séance suivante du conseil municipal.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins cent mille dollars (100 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, les acquéreurs s'engagent à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs. Cette compensation est assimilée à la taxe foncière et est recouvrable de la même manière en cas de non-paiement.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

123-05-2015
Bonification de
la contribution à
la CDEL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster accepte de bonifier sa contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets.

ADOPTÉE

124-05-2015
Ramonage des
cheminées

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre de services pour le ramonage des cheminées pour l'année 2015 de Cheminées Ram-Tech ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Cheminées Ram-Tech, et autorise l'émission d'un permis de ramonage pour l'entreprise, conformément au règlement 170 sur le ramonage.

ADOPTÉE

125-05-2015
Appel d'offres
sur invitation
pour le
remplacement
de ponceaux sur
la Route
Fournier et le
rang 1

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitations pour le remplacement de ponceaux sur la Route Fournier et le rang 1 auprès des entrepreneurs suivants :

- Excavations Marcel Paradis
- Lagacé et Frères inc.

ADOPTÉE

126-05-2015
Appel d'offres
public pour le
revêtement
bitumineux de la
Route Fournier

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de revêtement bitumineux sur la Route Fournier.

ADOPTÉE

127-05-2015
Octroi du contrat
pour le
prolongement
des rues St-
Pierre et Huard

ATTENDU l'appel d'offres public pour le prolongement des rues St-Pierre et Huard ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 16 avril 2015 à 11 h :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Excavations Tourigny inc.	388 821.46\$
Sintra inc. Région Centre-du-Québec	418 164.08\$
Sablière de Warwick ltée	423 476.71\$
Excavations H. St-Pierre inc.	436 877.00\$
Excavations Ste-Croix inc.	456 185.55\$
Excavation Gagné ltée	465 915.22\$
Constructions de l'Amiante inc.	483 694.82\$
TGC	493 032.12\$
Germain Lapalme et fils inc.	532 159.04\$

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Giroux et Lessard	617 772.06\$
-------------------	--------------

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavations Tourigny inc.

ADOPTÉE

128-05-2015
Intention quant
aux matières
organiques

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal informe la MRC de L'Érable que la Municipalité de Lyster implantera une collecte de matières organiques d'ici 2020 afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux d'éliminer l'enfouissement de la matière organique.

ADOPTÉE

129-05-2015
Formation pour
l'officier
municipal et le
préposé aux
services
municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'officier municipal à participer au cours «Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables» les 6 et 7 mai 2015 à Lévis. La somme requise de 505\$ avant taxes sera puisée au poste (02 41300 454). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement.

QUE le conseil municipal autorise le préposé aux services municipaux à participer au cours «Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)» du 28 avril 2015 à Drummondville. La somme requise de 270\$ avant taxes sera puisée au poste (02 41300 454). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement.

ADOPTÉE

130-05-2015
Entretien de la
toiture du Centre
des loisirs

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Résiflex à effectuer l'entretien du toit du Centre des loisirs pour la somme de 4 649\$ plus taxes. La somme sera puisée au poste Ent. rép. bâtiment, terrain (02 70120 522).

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

131-05-2015
Tournoi de golf
Maison Marie-
Pagé

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise un don de 150\$ pour le tournoi de golf au profit de la Maison Marie-Pagé qui aura lieu mercredi le 8 juillet 2015. La somme sera puisée au poste Dons, commandite, promotions (02 70290 999).

ADOPTÉE

132-05-2015
Demande d'aide
financière Cercle
des Jeunes
Ruraux de
l'Érable

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 60\$ en appui financier aux Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

133-05-2015

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « Prenez une pause, dégagez votre esprit » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement ;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <acsm.qc.ca>;
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Lyster et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE

134-05-2015

Programme d'incitation à la plantation d'arbres

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le «Programme d'incitation à la plantation d'arbre sur notre territoire» proposé par le Comité d'embellissement de la municipalité. La somme maximale de 1 000\$ prévue pour le remboursement des arbres sera puisée au poste Matériaux divers - Embellissement (02 69000 629).

ADOPTÉE

135-05-2015

Achat de toiles solaires pour le bureau et la bibliothèque

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de toiles solaires pour les fenêtres du bureau municipal et de la bibliothèque. La somme maximale autorisée pour l'achat est de 2 700\$ taxes incluses et sera puisée au poste Entretien bureau (02 13000 522).

ADOPTÉE

136-05-2015

Adoption du procès-verbal séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

137-05-2015

Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 4^e jour de mai 2015.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière